

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2020-01-34x-00032  
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet de valorisation écotouristique des sentiers de la réserve naturelle régionale des gorges de Daluis, sur les communes de Guillaumes et Daluis (06)

**PRE-RENSEIGNE** par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 06

Bénéficiaire(s) : Communauté de Communes Alpes d'Azur, sise place Adolphe Conil, 06260 Puget-Théniers

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande déposée par la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) concerne le déplacement de 3 espèces de gastéropodes terrestres protégés : *Macularia niciensis*, *M. saintivesi* et *Solatopupa cianensis* dans le territoire de la RNR des gorges de Daluis (06) afin d'aménager, en deux points de la réserve (descente du pont de la mariée et implantation d'une passerelle et rive gauche du Cians), des sentiers permettant de canaliser les visiteurs.

Ces trois espèces sont des endémiques ligures strictes dont les répartitions sont centrées sur le département des Alpes-Maritimes et ne débordent que légèrement que sur les département du Var et les Alpes-Maritimes italiennes.

De plus, les espèces *M. saintivesi* et *S. cianensis* sont inféodées à un substrat constitué de roches sédimentaires détritiques issues du volcanisme permien (pélites) affleurant très localement dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Le relief très escarpé de la réserve ne permet pas d'envisager d'autres emplacements pour les aménagements projetés.

Le déplacement des individus impactés est donc souhaité et concerne un petit nombre d'individus pour *M. nicaensis* (50 ind.) et *M. saintivesi* (1 ind.), et un nombre plus important d'individus de *S. cianensis* (200 ind.).

L'emplacement des lieux de lâcher n'est pas précisé dans la demande. Il est souhaitable qu'il se fasse dans le territoire de la réserve et dans des lieux où ils pourraient servir à renforcer des populations existantes.

Il est précisé par ailleurs que les individus seront marqués, ce qui permettra un suivi de ces déplacements. Le protocole de suivi gagnerait à être précisé.

Sous ces réserves, un avis favorable est donné à cette demande.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 janvier 2020

Signature :

